



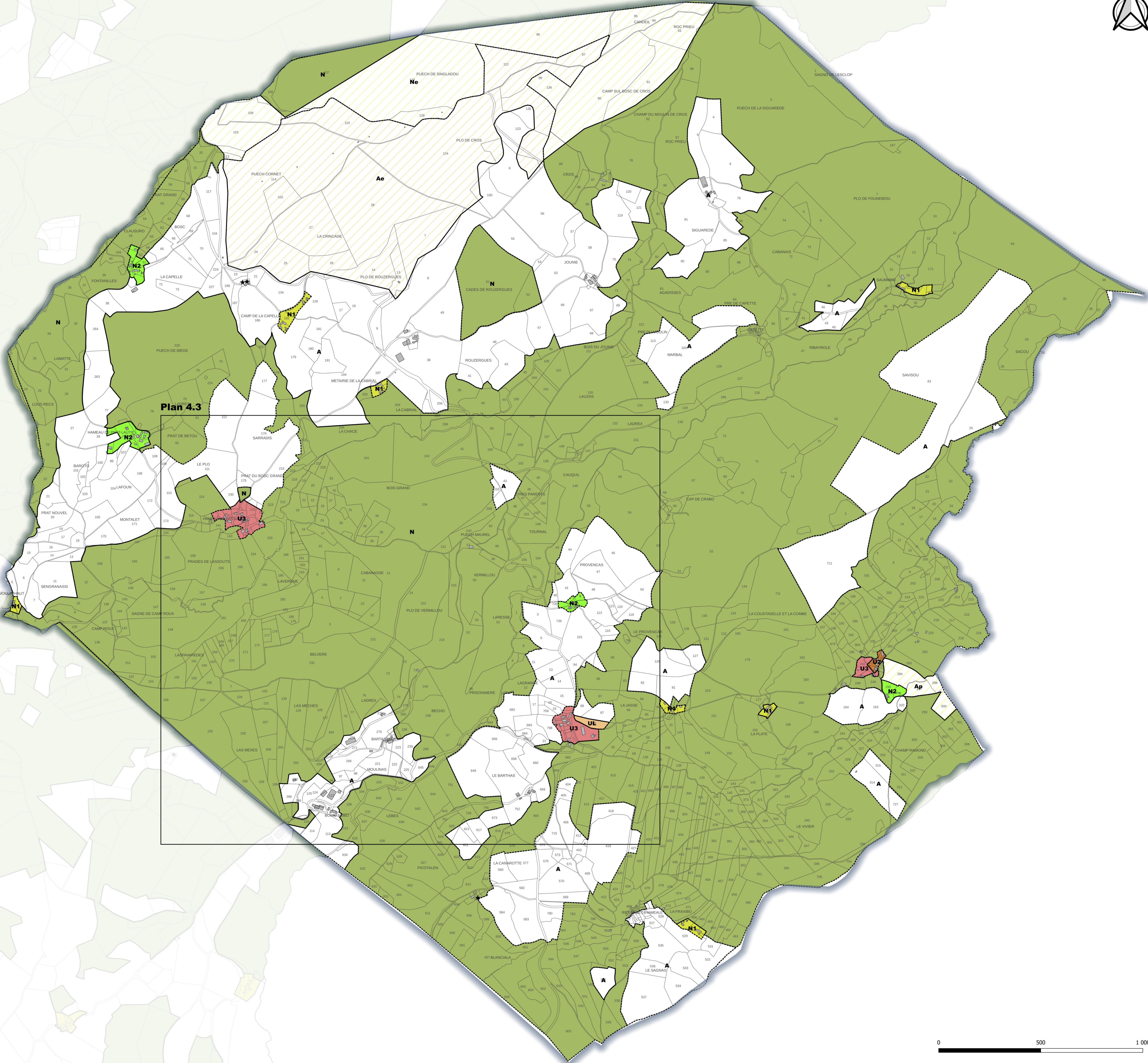
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi)
VALS ET PLATEAUX DES MONTS DE
LACAUNE

4.2

LE MARGNÈS (FONTRIEU)
Plan de zonage (1/6 500°)

RÈGLEMENT GRAPHIQUE APRÈS MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4		
ÉLABORATION	MODIFICATIONS – RÉVISIONS	VISA
Arrêté le : 30 avril 2009	Modification simplifiée n°1 approuvée le 4 mai 2012	La Présidente, Brigitte PAILHE-FERNANDEZ
Approuvé le : 28 septembre 2010	Modification de droit commun n°1 approuvée le 3 avril 2013	
	Révisions simplifiées n°1, 2, 3, 5 et 6 approuvées le 3 avril 2013	
	Modification simplifiée n°2 approuvée le 29 juin 2015	
	Révision allégée n°1 approuvée le 4 avril 2016	
	Modification simplifiée n°3 approuvée le 9 décembre 2016	
	Modification de droit commun n°2 approuvée le 10 décembre 2016	
	Modification de droit commun n°3 approuvée le 30 mai 2022	

- Légende**
- ★ Bâlements susceptibles de changer de destination
 - ★ Éléments du paysage à protéger
 - ⌌ Emplacements réservés
 - 🌳 Espaces boisés classés
 - /// Orientations d'aménagement et de programmation



4.3 LE MARGNÈS (FONTRIEU)

Plan de zonage (1/2 500^e)

ÉLABORATION	MODIFICATIONS - RÉVISIONS	VISA
Apprêté le : 30 avril 2009	Modification simplifiée n°1 approuvée le 4 mai 2012 Modification de droit commun n°1 approuvée le 3 avril 2013 Révisions simplifiées n°1, 2, 3, 5 et 6 approuvées le 3 avril 2013	La Présidente, Brigitte PAILHE-FERNANDEZ.
Approuvé le : 28 septembre 2010	Modification simplifiée n°2 approuvée le 29 juin 2015 Révision alléguée n°1 approuvée le 4 avril 2016 Modification simplifiée n°3 approuvée le 9 décembre 2016 Modification de droit commun n°2 approuvée le 10 décembre 2018 Modification de droit commun n°3 approuvée le 30 mai 2022	

- ★ Bâtiments susceptibles de changer de destination
- ☆ Éléments du paysage à protéger
- ⌘ Emplacements réservés
- ⊞ Espaces boisés classés
- /// Orientations d'aménagement et de programmation

